

DELIBERATION
2023 - SEANCE DU 20 JUIN 2023 - N° 16

**Nombre de conseillers
en exercice**

En exercice	11
Présents	09
Votants	10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Chouday dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BRANCHEREAU Carole, Maire.

Date de convocation du conseil : 13/06/2023

Présents : Mme **BRANCHEREAU** Carole, Maire, MM. **CHINAULT** Jean-Pierre, **DUBOIS DE LA SABLONIERE** Yann, **GONNET** Arnaud, **LE BIHAN** Hervé, **NORTIER** Thierry, **PERIOT** Didier, Mmes **DEMONCEL** Sylvie, **SABOUREAU** Sophie

Absent ayant donné procuration : Monsieur **BARDON** Louis-Patrick a donné procuration à Madame BRANCHEREAU Carole.

Absent excusé : M. **PILLET** Stéphane

Absent : néant

Secrétaire de séance : Mme SABOUREAU Sophie

**Désignation d'un délégué de la commune
au SIAEP du Cousseron pour faire suite à une démission**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-8,

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant désignation des représentants de la commune au SIAEP du Cousseron,

Vu les statuts du SIAEP du Cousseron, notamment son article 6,

En vertu de l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le président du SIAEP du Cousseron a informé Madame le Maire de Chouday de la démission de Monsieur BARDON Louis-Patrick, délégué de la commune au SIAEP du Cousseron, en date du 13 avril 2023.

Selon les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Cousseron, le Comité syndical est composé de trois délégués titulaires par commune.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire.

Madame le Maire rappelle que Monsieur PERIOT Didier et elle-même sont déjà délégués titulaires selon la délibération n° 18 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020.

Madame le Maire demande si un membre du Conseil municipal est candidat afin de représenter la commune au SIAEP du Cousseron.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Constate qu'aucun membre du Conseil municipal ne souhaite représenter la commune au SIAEP du Cousseron.**

En vertu de l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant du SIAEP du Cousseron par le Maire et l'adjoint.

Madame BRANCHEREAU Carole, Maire de la commune de Chouday, est déjà déléguée titulaire au SIAEP du Cousseron.

Monsieur BARDON Louis-Patrick, premier adjoint de la commune de Chouday, est démissionnaire au SIAEP du Cousseron.

Monsieur PERIOT Didier, deuxième adjoint de la commune de Chouday, est déjà délégué titulaire au SIAEP du Cousseron.

L'organe délibérant est alors réputé complet.

Les deux délégués titulaires pour représenter la commune de Chouday au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Cousseron sont :

- ❖ **Madame BRANCHEREAU Carole, Maire**
- ❖ **Monsieur PERIOT Didier, Adjoint**

Le Conseil municipal précise que la présente délibération sera transmise au SIAEP du Cousseron.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
Sophie SABOUREAU



Le Maire,
Carole BRANCHEREAU



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
Le 28 juin 2023

Publié ou Notifié
Le 28 juin 2023

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU

